

SEANCE du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 01 décembre 2023

OBJET :
Amortissement des biens
acquis en 2023.

N° Délibération : 2023/D010

Membres en exercice :	44	Votants :	33
Etaient présents :	31	Abstentions :	00
Pouvoirs :	02	Contre :	00
Etaient excusés :	10	Pour :	33
Etaient absents :	03		

Monsieur Fabien JOURNE a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

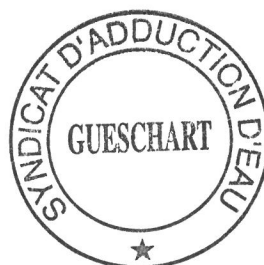
Monsieur le Président propose au conseil syndical de fixer la durée d'amortissement des biens ci-dessous.

N° du bien	Libellé	Année d'acquisition	Valeur du bien	Durée d'amortissement
MC2023/1	RADIATEURS CONNECTE BUREAU	2023	4 782,50 €	15 ans
IT2023/1	VIDEO SURVEILLANCE RESERVOIR HIERMONT	2023	3 282,24 €	5 ans
IT2023/2	RENFORCEMENT AEP DOMVAST	2023	25 212,00 €	30 ans
IT2023/3	TELETRANSMISSION SOFREL	2023	32 258,98 €	5 ans
IT2023/4	RENOUVELLEMENT CANALISATION RESERVOIR BOUFFLERS	2023	91 879,80 €	50 ans
MO2023/1	TONDEUSE AUTOPORTEE TORO TYPE Z 4200 S	2023	3 750,00 €	5 ans
IT2023/5	RENOUVELLEMENT CANALISATION RESERVOIR VITZ-SUR-AUTHIE	2023	79 641,00 €	50 ans

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la durée d'amortissement des biens acquis pendant l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 13 décembre 2023.



Pour expédition conforme,
Le Président,


Fabien CARPENTIER